

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas DEUX
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absent à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Stéphanie BROUSSARD** est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 02 04 - GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX
Autorisation de signature**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Considérant le besoin d'assurer les prestations d'entretien des locaux (nettoyage vitrerie, nettoyage sanitaires publics, nettoyage de bâtiments scolaires et petite enfance, techniques, administratifs...) les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet,

Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la SPL SNAT, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens techniques, de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et 2113- 7,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et d'Administration Générale en date du 12 février 2024,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé et dont ont pris connaissance les Conseillers Municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché de prestations d'entretien des locaux - désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics avec le ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 22 février 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

